

COMMUNE DE
VOREPPE

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4.d. Protection au titre
de l'article L123-1-5- 7°
du code de l'urbanisme**

4.d.1 Plan de localisation

Echelle : 1:9 000

Approuvé le : 17/02/2014

VU pour être annexé à la délibération n°9004
d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Voreppe en date du 17 février 2014

Jean DUCHAMP,
Maire de Voreppe



Protection des sites et des paysages

- Protection des éléments bâtis au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Protection des parcs remarquables au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

